

EXERCICES TOW

Cas 6

Mariés

Employé

Intervention dans les frais de déplacement

Placement d'isolation du toit

SPF Finances

Monsieur et Madame Philippe De Smet – Vercauteren Nathalie mariés (sous le régime légal) ont deux enfants qui sont domiciliés chez eux :

- Pierre (né le 20 mai 1992) : étudiant à l'université. Pour financer ses études, il a travaillé comme étudiant pendant les vacances scolaires et a gagné la somme de 1.800,00 EUR. Il a également gagné (en 2015) au Lotto la somme de 900,00 EUR.
- Jeanne (née le 10 décembre 1998) : est actuellement sans emploi.

Philippe est employé dans une entreprise pharmaceutique. Sa rémunération annuelle brute imposable s'élève à 40.000,00 EUR. Un précompte professionnel de 9.500,00 EUR a été retenu conformément à la législation en vigueur (cf. la fiche de rémunération 281.10).

Il utilise tous les jours le train pour se rendre au travail. Son abonnement coûte annuellement 1.450,00 EUR. Son employeur lui rembourse l'intégralité de ses frais d'abonnement.

Nathalie Vercauteren est fonctionnaire au Service Public Fédéral Intérieur. Elle utilise le tram pour se rendre au travail. Son abonnement coûte annuellement 480,00 EUR. Son employeur verse directement cette somme à la société "De Lijn". Sa rémunération annuelle brute s'élève à 32.000,00 EUR ; un précompte professionnel de 8.000,00 EUR a été retenu (cf. la fiche de rémunération 281.10).

En 2015, Ils ont également isolé le toit (cf. la facture et l'attestation délivrées par l'entreprise) de leur maison (dans laquelle ils ont chacun une quotité de 50% dans la propriété) qu'ils ont fait construire en 1993 et pour laquelle ils ont totalement remboursé l'emprunt hypothécaire en 2008.

Le coût total des travaux s'élève à 4.651,40 TVA comprise. Ils ont versé un acompte de 1.000,00 EUR le 19 novembre 2015 (date du contrat conclu). Le solde a été versé le 12 février 2016 à la fin des travaux. Ce travail répond à toutes les conditions exigées par la loi pour obtenir la réduction d'impôt.

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015

1. Numéro de suite: 65	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:				
3. Débiteur des revenus:						
SA PHARMA Avenue des Arts 21 1040 Bruxelles		NN of ON: 0456789123				
4. Expéditeur:						
SA PHARMA Avenue des Arts 21 1040 Bruxelles		Bénéficiaire: DE SMET Philippe Rue de Louvain 24 1000 Bruxelles				
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:						
5.						
Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:
	1	2				
8. Numéro national: 57.01.23.999.99 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:					Montant	
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)						
a) Rémunérations						40.000,00
b) Avantages de toute nature: Nature:						
c) Timbres fidélité						
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :						40.000,00
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :						250
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :						306
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)						249
						248
11. Revenus taxables distinctement:						
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):						251
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):						
1° ordinaires :						252
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :						307
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :						
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)						262
2° autres :						308
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :						
1° ordinaires :						247
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :						309
12. Timbres intempéries :						271
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :						
a) Avantages:						242
b) Arriérés:						243
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :						263
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :						
a) Rémunérations:						
1° ordinaires :						273
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :						310
b) Pécule de vacances anticipé:						274
c) Arriérés:						
1° ordinaires :						275
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :						311
d) Indemnités de dédit:						
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :						238
2° autres :						276

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		1.450,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	1.450,00
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	9.500,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	469,19
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015

1. Numéro de suite: 842	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:								
3. Débiteur des revenus: SPF Intérieur Chaussée de Louvain 1 1000 Bruxelles										
4. Expéditeur: SPF Intérieur Chaussée de Louvain 1 1000 Bruxelles Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		Bénéficiaire: VERCAUTEREN Nathalie Rue de Louvain 24 1000 Bruxelles								
5.	6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:								
Situation de famille	8. Numéro national: 58.02.24.888.88 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:12.5%;">Cjt.</th> <th style="width:12.5%;">Enf.</th> <th style="width:12.5%;">Autres</th> <th style="width:12.5%;">Divers</th> </tr> <tr> <td align="center">1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	1					
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
1										
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)										
a) Rémunérations		32.000,00								
b) Avantages de toute nature: Nature:										
c) Timbres fidélité										
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :		32.000,00								
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :		250								
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :		306								
10 Options sur actions: % % % Société étrangère (4)		249								
		248								
11. Revenus taxables distinctement:										
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):		251								
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):										
1° ordinaires :		252								
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :		307								
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)		262								
2° autres :		308								
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :										
1° ordinaires :		247								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		309								
12. Timbres intempéries :		271								
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :										
a) Avantages:		242								
b) Arriérés:		243								
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :		263								
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :										
a) Rémunérations:										
1° ordinaires :		273								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		310								
b) Pécule de vacances anticipé:		274								
c) Arriérés:										
1° ordinaires :		275								
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		311								
d) Indemnités de dédit:										
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :		238								
2° autres :		276								

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		480,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	480,00
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	8.000,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	365,19
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis :		



ISOTOIT

Monsieur et Madame De Smet - Vercauteren
Rue de Louvain 24
1000 Bruxelles

FACTURE ACOMPTE

Référence:	Nr TVA	Client	Date	Echéance
2015/915	NA	5236	19/11/2015	19/11/2015

Concerne : Immeuble situé à Rue de Louvain 24
1000 Bruxelles

Libellé	Prix	Qté	Montant	% TVA	Tot TVAC
Pour la livraison et installation d'isolation du toit. Description et dimension suivant devis du 19/11/2015.					
Somme du devis pour isolation du toit :					
4.651,40 euros TVAC					
Acompte pour la commande	943,40	-1,00	-943,40	6,00	-1.000,00
SOLDE A PAYER A LA FIN DES TRAVAUX					
VOTRE GESTIONNAIRE DE DOSSIER					
<i>Marius De Hond</i>					

Voir également nos conditions générales au verso

A payer	1.000,00
----------------	-----------------

% TVA	BASE	Montant
6,00	943,40	56,60
TOT	943,40	56,60

A rappeler lors du paiement : 2015/915



ISOTOIT

Monsieur et Madame De Smet - Vercauteren
Rue de Louvain 24
1000 Bruxelles

FACTURE

Référence:	Nr TVA	Client	Date	Echéance
2016/016	NA	5236	12/02/2016	12/02/2016

Concerne : Immeuble situé à Rue de Louvain 24
1000 Bruxelles
Bâtiment de plus de 5 ans à usage privé

Libellé	Prix	Qté	Montant	% TVA	Tot TVAC
Pour la fourniture et placement d'isolation du toit. Description et dimension suivant devis du 19/11/2015.					
Somme du devis pour isolation du toit	3.269,00	1,00	3.269,00	6,00	3.465,14
Reçu acompte le 19/11/2015	943,40	-1,00	-943,40	6,00	-1.000,00
VOTRE GESTIONNAIRE DE DOSSIER <i>Marius De Hond</i>					

Voir également nos conditions générales au verso

			A payer	3.465,14
% TVA	BASE	Montant		
6,00	3.269,00	196,14		
TOT	3.269,00	196,14		

A rappeler lors du paiement : 2016/016



ISOTOIT

Attestation impôts sur les revenus

**Réduction d'impôt en vue d'économiser l'énergie
Installation d'isolation du toit**

Attestation en application de l'article 63^{18/15} de l'AR/CIR92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145⁴⁷, § 1, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Annexe aux factures n° 2016/016 du 12/02/2016 et n° 2015/915 du 19/11/2015

Je soussigné, entrepreneur enregistré, Marius De Hond, gérant de la société **SPRL ISOTOIT**, Boulevard de l'automobile, 21 à 1050 Bruxelles atteste que :

- que l'isolant appliqué pour l'isolation du toit a une résistance thermique R supérieure ou égale à 2,5 mètres carrés kelvin par watt
- les travaux sont exécutés dans une habitation qui, suivant les informations fournies par Monsieur et Madame De Smet-Vercauteren, est occupée en tant que telle depuis au moins cinq ans à la date du 01/02/2016 (date début des travaux).

Bâtiment : Rue de Louvain 24
1000 Bruxelles

Propriétaire : DE SMET-VERCAUTEREN
Rue de Louvain 24
1000 Bruxelles

Date des travaux : 01/02/2016-12/02/2016

Date : 12 février 2016

Nom : Marius De Hond

Signature :

Marius De Hond

Solution CAS 6

Déclaration PARTIE 1

Cadre II Renseignements d'ordre personnel et charges de famille

CODE 1002-65	<input type="checkbox"/>	x
CODE 1030-37	<input type="checkbox"/>	2

Cadre III Revenus de biens immobiliers :

Le RC ne doit pas être déclaré pour une habitation propre et unique

Cadre IV Traitements, salaires, allocations de chômage, indemnités légales de maladie-invalidité, revenus de remplacement et prépensions

CODE 250	<input type="text" value="40.000,00"/>	CODE 250	<input type="text" value="32.000,00"/>
CODE 1250-11	<input type="text" value="40.000,00"/>	CODE 2250-78	<input type="text" value="32.000,00"/>
CODE 1254-07	<input type="text" value="1.450,00"/>	CODE 2254-74	<input type="text" value="480,00"/>
CODE 1255-06	<input type="text" value="1.450,00"/>	CODE 2255-73	<input type="text" value="480,00"/>
CODE 286	<input type="text" value="9.500,00"/>	CODE 286	<input type="text" value="8.000,00"/>
CODE 1286-72	<input type="text" value="9.500,00"/>	CODE 2286-42	<input type="text" value="8.000,00"/>
CODE 1287-71	<input type="text" value="469,19"/>	CODE 2287-41	<input type="text" value="365,19"/>
		CODE 2290-38	<input type="checkbox"/>

Cadre X Dépenses donnant droit à des réductions d'impôt

CODE 3317-78	<input type="text" value="300,00"/>
--------------	-------------------------------------

Le contribuable ne doit plus indiquer la dépense, mais calculer lui-même la réduction d'impôt et la compléter. La dépense de 1.000 EUR multipliée par 30% donne une réduction de 300 EUR. Ce montant est inférieur au plafond de 3.050,00 EUR (pour l'exercice d'imposition 2016).